

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 14 mars 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Bernard BOSSET, Maire
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Jean-François BELGODERE
M. Joël CROS
Mme Danielle BARREYRE
Mme Martine NAZARIAN
M. Jean-Luc LANOELLE
Mme Isabelle POINTIS
M. Jean-Pierre TECHENE
Mme Valérie ESQUERRE
M. Patrick DUFAU
M. Michel FAVRE-BERTIN
M. Sébastien LATASTE
Mme Mélanie MERCADE
Mme Rose-Hélène DARROMAN
Mme Sophie METTE
M. Dominique LAMBERT
Mme Hélène FOURNIER
M. Yannick LOTODÉ
Mme Françoise LE BATARD
M. Patrice KADIONIK

Étaient excusés :

M. Philippe LUCBERT (Procuration à Mme Dulau)
M. Jacques DELLION (Procuration à M. Téchené)
Mme Sylvie BADETS (Procuration à Mme Mette)

Étaient absents :

Mme Carole DEVELAY
M. Jean-Bernard BONNAC
Mme Kathya GAILLARD

Secrétaire de Séance :

M. Jean-Pierre Téchené

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 14 MARS 2016

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mr Philippe Lucbert qui a donné procuration à Mme Marie-Bernadette Dulau, Mr Jacques Dellion qui a donné procuration à Mr Jean-Pierre Téchené et Mme Sylvie Badets qui a donné procuration à Mme Sophie Mette.

Mr Jean-Pierre Téchené est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 25 janvier 2016

Mr Dominique Lambert souhaiterait revenir sur ce compte-rendu à propos de la délibération concernant l'A.V.A.P.

Monsieur le Maire indique que cette question sera examinée en même temps que la délibération proposée au Conseil Municipal et dans ces conditions, il met au vote le procès-verbal du 25 janvier.

Le procès-verbal du 25 janvier 2016 est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (Procurator de M. Lucbert), M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené (Procurator de M. Dellion), M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette (Procurator de Mme Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik.

COMMUNICATIONS

Salon de l'agriculture : Grand succès pour la race bazadaise avec en vedette « Cerise », nom de la vache de race bazadaise, égérie du salon.

Excellence Bazadaise et tous les éleveurs adhérents ont tenu haut leur rang au Salon et sont réconfortés pour la race bazadaise.

Nouveaux critères du FDAEC : Ceux-ci ont été définis de la façon suivante :

- 1) Communes de moins de 1000 habitants : dotation forfaitaire de 8 000 € ;
- 2) Communes de 1000 à 1499 habitants : part fixe de 7 000 € ;
Communes de + de 1500 habitants : part fixe de 6 000 €
- 3) Communes de 1000 habitants et + : part variable dégressive en fonction de leur population
BAZAS bénéficiera donc de 4,05 €/habitant
- 4) Les communes structurantes du territoire (Bazas, Captieux, Grignols, Langon, Villandraut) bénéficient en cette qualité d'une dotation forfaitaire de 10 000 € ;
- 5) Une dotation complémentaire pour « projet d'intérêt collectif » d'un montant de 50092 € après consultation de « l'assemblée » des maires et arbitrage complémentaire des conseillers départementaux.

Mur de replâtrage sous le chevet de la Cathédrale : ce mur s'est effondré le 10 février et cette affaire est suivie de très près par les services techniques municipaux, M. Leblanc Architecte du Patrimoine et le Cabinet ANTEA. Cet effondrement a permis de constater que le support rocheux du chevet semble en bon état mais à confirmer. Il est envisagé d'étayer le support rocheux, le consolider pour éviter par la suite tout désagrément.

Arrivée de Mme Rose-Hélène Darroman à 19h12 et arrivée de Mme Valérie Esquerre à 19h14.

DECISIONS

Monsieur le Maire donne lecture des décisions N° DP 006 et DP 007 :

- **Décision N° DP 006/2016** : Un AVENANT N° 5 au marché du 14 octobre 2013 est signé avec l'Entreprise FARBOS (Lot N° 02 – charpente couverture) portant sur la modification des habillages en plomb sur les têtes des pilastres en façade Nord pour un montant de 1 732.50 € HT portant ainsi le marché initial à 32 409.42 € HT soit 38 891.30 € TC.
- **Décision N° DP 007/2016** : Après mise en concurrence, une mission complète de maîtrise d'œuvre est confiée au Cabinet CDII dont le siège est 13 rue André Villet 31400 Toulouse pour les travaux de réhabilitation de la piscine municipale. La rémunération du Cabinet CDII pour cette mission est fixée à 8,8 % du montant HT des travaux soit 88 000 € HT.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 :

➤ CA 2015 – BUDGET GENERAL

Mr Sébastien LATASTE donne lecture de la vue d'ensemble du compte administratif 2015 puis chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et article par article pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il aura remarqué la présence de Mme Laurence Raynaud, responsable des finances de la Ville. Il lui a été demandé d'être présente compte tenu des questions budgétaires qui vont être examinées.

Mme Hélène Fournier constate que sur le compte administratif 2015 à l'opération Piscine, il a été dépensé une somme de 9 847,20 € et une somme de 251 152,80 € a été annulée et demande des précisions.

Il est répondu que la somme de 9 847,20 € représente des dépenses de remise en état de la piscine pour permettre l'exploitation de celle-ci pour la saison 2015. Par ailleurs, il a été également payé une étude dans le cadre de la réfection de la Piscine. La somme importante annulée correspondait aux prévisions budgétaires avec l'affectation de l'excédent de la régie d'exploitation de l'eau urbaine. Cette somme n'ayant pas été encaissée, elle le sera en 2016 donc les crédits seront repris sur 2016.

Mme Françoise Le Batard constate que la section d'investissement ne comprend que deux dépenses importantes. En effet, ces deux dépenses représentent +61% de la totalité de la section d'investissement.

Monsieur le Maire se souvient avoir lu quelque part que la minorité estimait que la mairie investissait trop et maintenant constate que Mme Le Batard souhaite que la Mairie dépense davantage.

Mme Françoise Le Batard rappelle à nouveau son souhait de voir mettre en place une politique d'investissement.

Monsieur le Maire indique que celle-ci est mise en place compte tenu des projets prioritaires et indique que cette année, il est prévu un programme de petits travaux. Il indique également que les investissements sont dépendants de l'état des finances.

Mr Patrice Kadionik indique que les petits travaux sont importants mais un plan d'investissement l'est aussi.

En matière d'investissement, Mme Françoise Le Batard indique que la commune doit mettre en place un plan d'accessibilité et elle est toujours dans l'attente de ce programme.

Il est répondu que le programme s'étale sur six ans à partir de 2016 et que l'Ad'AP sera soumis au conseil municipal prochainement après avis de la commission d'accessibilité.

Mme Françoise Le Batard réitère son opposition au programme d'investissement proposé par la majorité.

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de mettre en place un programme d'investissement crédible compte tenu de l'incertitude qui pèse sur les finances publiques en général. Pour ce qui concerne le programme d'investissement réalisé en 2015, Monsieur le Maire s'estime satisfait d'avoir pu réaliser plusieurs opérations.

Mme Sophie Mette a constaté une erreur dans la première page de la vue d'ensemble et souhaite que cette page soit rectifiée et adressée aux conseillers municipaux.

Mme Françoise Le Batard revient sur les crédits annulés et demande des explications.

Monsieur le Directeur Général intervient pour rappeler que les crédits annulés en Recettes d'investissements à la ligne Article 1322 – subvention Région pour 163 457,57 €, il s'agissait d'une double imputation par le logiciel informatique et celui-ci n'a pas été enlevé. De la même façon, des crédits importants ont été annulés au programme des dépenses au chapitre 23.

Mme Françoise Le Batard revient sur les dépenses de personnel et ne trouve pas le même montant sur le compte administratif et sur l'état des finances pour 2015 qui a été adressé à chaque conseiller municipal.

Pour répondre à Mme Le Batard, Mme Laurence Raynaud intervient pour apporter une précision sur l'évolution des postes de dépenses sur plusieurs années. Il a été déduit le remboursement des frais de personnel à l'article 6419 du budget, ce qui explique la différence.

Mme Françoise Le Batard remarque que le taux d'épargne de gestion s'amenuise comme tous les autres taux et souhaiterait avoir des éléments d'analyse et de synthèse.

Monsieur le Maire indique que la Mairie a toujours adressé à Mme Le Batard les documents qu'elle a souhaités.

Monsieur le Maire revient également sur la capacité d'autofinancement net. Il rappelle que les ratios sont à prendre avec beaucoup de précautions compte tenu qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un taux de CAF nette important s'il y a des dépenses et notamment des remboursements d'annuités d'emprunts importants. Ce que peut assurer Monsieur le Maire, c'est que ce taux sera au moins égal à 12 % pour 2016.

Mme Françoise Le Batard répond qu'il y a trop de dépenses de fonctionnement et que les dépenses d'investissement sont insuffisantes.

Aucune autre observation n'étant faite, Monsieur le Maire propose d'examiner le compte administratif du budget annexe de l'eau.

➤ **CA 2015 – BUDGET ANNEXE EAU**

Mr Sébastien Lataste présente la vue d'ensemble du compte administratif du budget annexe de l'eau urbaine qui donne lecture chapitre par chapitre de la section d'exploitation et article par article pour la section d'investissement.

Mr Sébastien Lataste demande s'il y a des questions.

Mme Sophie Mette demande l'explication pour les crédits annulés.

Les crédits annulés sur les programmes d'investissement sont ceux de programmes terminés pour lesquels il n'est pas nécessaire de reprendre les restes à réaliser de ces crédits, compte tenu également que la compétence eau urbaine a été transférée au 1er janvier 2016 au SIVOM DU BAZADAIS.

Aucune autre question n'étant posée, le Compte administratif 2015 du budget annexe d'assainissement est examiné.

➤ **CA 2015 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Mr Sébastien Lataste présente la vue d'ensemble du compte administratif du budget annexe de l'assainissement qui donne lecture chapitre par chapitre de la section d'exploitation et article par article pour la section d'investissement. Il demande s'il y a des questions.

Mme Sophie Mette pose la même question à propos des crédits annulés et indique qu'il y a une somme importante en restes à réaliser.

Il est répondu que les crédits annulés sur le programme de restauration de la station d'épuration compte tenu que ce programme est maintenant terminé, il n'y a pas lieu de maintenir ces crédits. Cependant, il sera cependant nécessaire d'ouvrir en 2016 des nouveaux crédits pour les travaux de restauration du clarificateur. Pour ce qui concerne les restes à réaliser, il s'agit de travaux importants à réaliser et notamment le changement d'une conduite d'un collecteur du chemin de Marmande sur une longueur de 480 ml et la pose d'une nouvelle canalisation Avenue de la République. Ces travaux n'ont pas pu être réalisés en 2015 mais le seront en 2016.

Mme Françoise Le Batard remarque également que sur la vue d'ensemble, il y a une erreur dans le calcul. Il serait souhaitable d'adresser un document corrigé.

➤ **CA 2015 - LOTISSEMENTS**

Monsieur Sébastien Lataste indique qu'il n'y a pas d'opération réalisée ni en dépenses, ni en recettes au cours de l'année 2015 et donne lecture des reprises au 1^{er} janvier 2015 des chiffres arrêtés au 31 décembre 2014.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie M. Sébastien Lataste pour ces présentations et avant de quitter la séance, il demande à Mr Michel Fabre-Bertin de bien vouloir assurer la présidence de l'assemblée pendant le vote des comptes administratifs.

Monsieur le Maire quitte la séance, la présidence est assurée par Mr Michel Fabre-Bertin, Conseiller Municipal, et il propose de passer au vote des comptes administratifs.

➤ **N° D008/2016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET GENERAL**

- **Le compte administratif 2015 du budget général** est approuvé à la **MAJORITE** par Mme Marie-Bernadette Dulau (Procuration de M. Lucbert), M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené (Procuration de M. Dellion), Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette (Procuration de Mme Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard.
A voté contre M. Patrice Kadionik.

La balance générale du C.A. 2015 du budget général s'établit ainsi :

<u>DEPENSES</u>	
-Fonctionnement	4 068 928,33 €
-Investissement.....	1 986 889,59 €
Restes à réaliser en dépenses d'Investissement	387 041,00 €
TOTAL	6 442 858,92 €
<u>RECETTES</u>	
-Fonctionnement	4 813 860,24 €
-Investissement.....	1 515 585,49 €
Restes à réaliser en recettes d'Investissement.....	285 355, 00 €
TOTAL	6 614 800,73 €
EXCEDENT NET	171 941,81 €

Les comptes administratifs 2015 du budget annexe de l'eau, du budget annexe d'assainissement, et du budget annexe lotissement sont approuvés l'un après l'autre à la **MAJORITE** par Mme Marie-Bernadette Dulau (Procuration de M. Lucbert), M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené (Procuration de M. Dellion), Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette (Procuration de Mme Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik.

Les balances générales s'établissent ainsi qu'il suit :

➤ **N° D009/2016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

<u>DEPENSES</u>	
-Exploitation.....	115 785,45 €
-Investissement.....	670 049,82 €
TOTAL	785 835,27 €
<u>RECETTES</u>	
-Exploitation.....	210 422,44 €
-Investissement.....	616 481,54 €
TOTAL	826 903,98 €
EXCEDENT NET	41 068,71 €

➤ **N° D010/2016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

<u>DEPENSES</u>	
-Exploitation.....	279 980,30 €
-Investissement.....	239 830,70 €
Restes à réaliser en dépenses d'Investissement	435 906,00 €
TOTAL	955 717,00 €
<u>RECETTES</u>	
-Exploitation.....	445 979,91 €
-Investissement.....	795 590,10 €
Restes à réaliser en recettes d'Investissement.....	64 868,00 €
TOTAL	1 306 438,01 €
EXCEDENT NET	350 721,01 €

➤ **N° D011/2016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

<u>DEPENSES</u>	
-Fonctionnement	208 865,10 €
-Investissement.....	104 432,55 €
TOTAL	313 297,65 €
<u>RECETTES</u>	
- Fonctionnement	104 432,55 €
-Investissement.....	210 020,71 €
TOTAL	314 453,26 €
EXCEDENT NET	1 155,61 €

Monsieur le Maire reprend la présidence et remercie ses collègues pour leur confiance.

COMPTES DE GESTION 2015 DU TRESORIER :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'un après l'autre les comptes de gestion 2015 établis par le trésorier, il rappelle que les chiffres sont identiques.

Les comptes de gestion sont approuvés l'un après l'autre tant pour le budget général que le budget annexe de l'eau urbaine, de l'assainissement et du lotissement la majorité.

Les comptes de gestion 2015 du receveur municipal du budget général, du budget annexe de l'eau, du budget annexe assainissement et du budget annexe lotissement, sont approuvés l'un après l'autre à la **MAJORITE** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (Procuration de M. Lucbert), M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené (Procuration de M. Dellion), Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette (Procuration de Mme Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik.

N° D012//2016 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2015 – BUDGET GENERAL

« Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

DECLARE que le compte de gestion du **budget général de la Ville** dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2015 du receveur municipal du budget général est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (procuration de M. Ph. Lucbert), M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené (procuration de M. J. Dellion), Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette (procuration de Mme S. Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente. »

N° D013//2016 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2015 - BUDGET ANNEXE EAU URBAINE

« Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du **budget annexe de l'eau urbaine** dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2015 du receveur municipal du budget annexe de l'eau est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (procuration de M. Ph. Lucbert), M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené (procuration de M. J. Dellion), Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette (procuration de Mme S. Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente. »

N° D014/2016 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2015 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

« Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du **budget annexe de l'assainissement** dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2015 du receveur municipal du budget annexe d'assainissement est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (procuration de M. Ph. Lucbert), M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené (procuration de M. J. Dellion), Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette (procuration de Mme S. Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente. »

N° D016/2016 : VENTE DE TERRAIN A LA SCI CESAREBA

Mr Jean-François Belgodère propose au Conseil Municipal de céder à M. Nicolas Tonel représentant la SCI CESAREBA, propriétaire du Centre de santé installé sur l'ancienne aire de service de Chasie Est une partie du terrain affecté à usage de parking.

Mr Dominique Lambert demande quel est l'intérêt de la commune dans cette opération.

Mr le Maire précise également qu'elle permet une structuration de l'espace communal autour d'activités privées.

Mr Dominique Lambert se dit très inquiet et estime dommageable de le vendre à un particulier et considère que ce terrain fait partie du domaine public et regrette qu'un plan d'ensemble n'ait pas été fourni.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une restructuration et qu'il est nécessaire de conserver une voie de circulation desservant l'ensemble de ces activités et habitations et permettant également d'accéder au lotissement à l'arrière.

Monsieur le Maire indique que ces terrains communaux n'ont jamais été inclus dans le domaine public communal. Il reprend l'historique de cet aménagement lié à la construction de l'ancienne déviation de Bazas devenue Route Nationale 524.

Mmes Françoise Le Batard et Sophie Mette demandent ce qui est devenue la maison située sur la parcelle cédée à la Société CESAREBA.

Il est répondu qu'il ne s'agissait pas d'une maison mais d'un équipement construit à l'époque par la commune pour des toilettes et sanitaires destinés au terrain de camping communal. Ces équipements ont été démolis depuis plusieurs années.

Cependant, Monsieur le Maire s'estime très satisfait que cette ancienne aire de service reprenne vie.

Mme Hélène Fournier constate que c'est le pétitionnaire qui va l'aménager alors que le Maire avait annoncé lors d'une précédente réunion la mise en place d'une étude sur le lancement d'un projet de ville.

Monsieur le Maire indique que ce particulier travaille avec la Ville pour cette restructuration et propose au Conseil Municipal de passer au vote.

La délibération suivante est approuvée à la MAJORITE par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (Procuration de M. Lucbert), M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené (Procuration de M. Dellion), Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman.

Ont voté contre Mme Sophie Mette (Procuration de Mme Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik.

« M. Jean-François Belgodère indique au Conseil Municipal que M. Nicolas TONEL représentant la SCI CESAREBA gère le Centre de Santé situé sur l'ancienne aire de service au lieu-dit « Chasie Est » et à ce titre, souhaite acquérir le terrain actuellement affecté à usage de parking et cadastré section F N° 1917p d'une superficie de 1480 m² au prix global et forfaitaire de 20 000 € hors tva.

M. Jean-François Belgodère propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la cession de ce terrain.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- *Considérant que ce terrain est situé sur le domaine privé de la commune;*
- *Vu, la promesse d'achat signée par M. Nicolas TONEL*
- *Vu, l'avis de France Domaine ;*

DECIDE de céder à la SCI CESAREBA représentée par M. Nicolas TONEL, un terrain à usage de parking cadastré section F N° 1917p d'une superficie de 1480 m² au prix global et forfaitaire de vingt mille euros hors TVA (20 000 €).

DECIDE que les frais d'acte notarié et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

CHARGE Maître Eric CHATAIGNER, Notaire associé à Bazas, de représenter la commune pour la réalisation de l'acte de cession.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant, ou en cas d'absence, un adjoint délégué.

La présente délibération est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (procuration de M. Ph. Lucbert), M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené (procuration de M. J. Dellion), Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman.

Ont voté contre Mme Sophie Mette (procuration de Mme S. Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik. »

N° D017/2016 : VENTE DE TERRAIN A MME CHANTERAUD

Mr Jean-François Belgodère propose au Conseil Municipal de vendre une parcelle de terrain communal après déclassement du domaine public à Mme Chanteraud demeurant rue Franck Cazenave. En effet, cette personne a acheté une partie de la propriété et utilise une servitude pour accéder à son domicile. Elle a donc sollicité la commune pour avoir un accès propre.

Mme Hélène Fournier s'interroge en terme de sécurité pour les collégiens et demande comment va être sécurisé cet espace.

Mr Dominique Lambert indique que cet espace est également utilisé par les pèlerins de St Jacques de Compostelle et que la Commune aurait intérêt à conserver ce terrain et le mettre en valeur.

Mr Dominique Lambert est plutôt favorable à un projet de valorisation qu'à un projet de cession.

Monsieur le Maire indique que l'accès actuel est dangereux et c'est pour cela que Mme Chanteraud demande à bénéficier d'un accès privé.

A propos du déclassement dans le domaine privé, Mr Dominique Lambert cite l'article L141-3 du code de la voirie routière en indiquant qu'il est nécessaire de réaliser une enquête publique.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire d'engager une enquête publique pour ce déclassement, il suffit d'une délibération du Conseil Municipal et propose de passer au vote.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (Procuration de M. Lucbert), M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené (Procuration de M. Dellion), Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman.

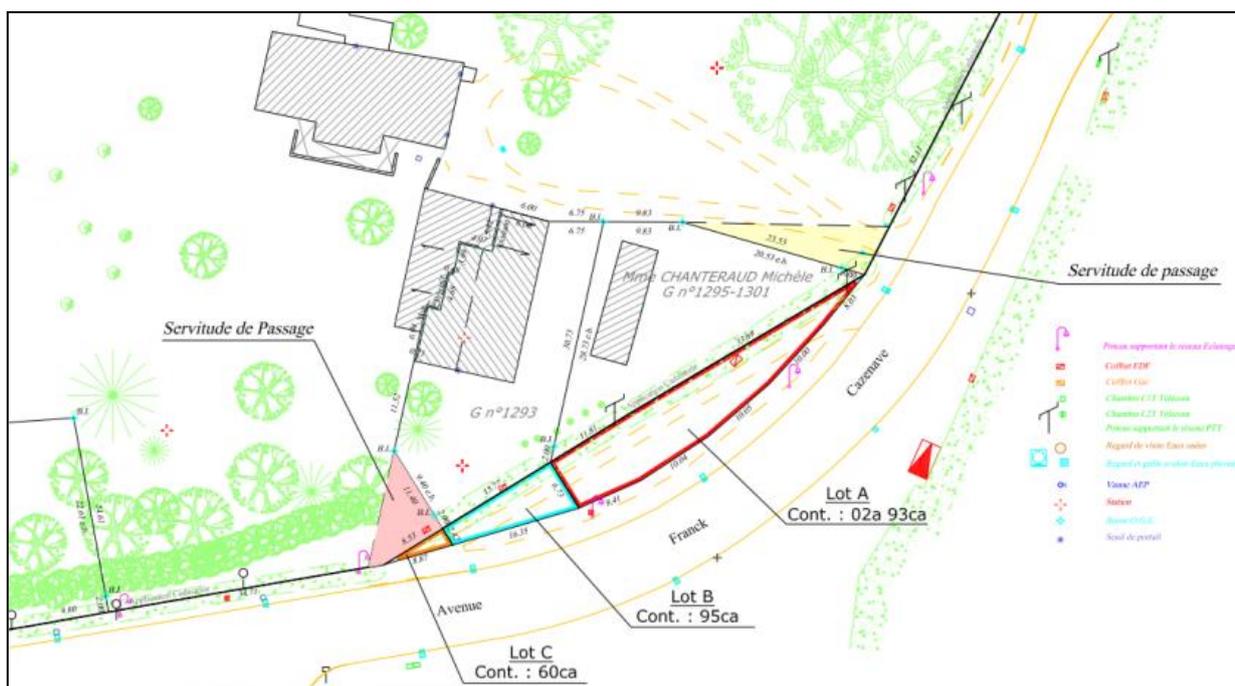
Ont voté contre Mme Sophie Mette (Procuration de Mme Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik.

« M. Jean-François Belgodère indique au Conseil Municipal que Madame Michèle CHANTERAUD demeurant 3 bis rue Franck Cazenave a sollicité l'acquisition d'une bande de terrain au droit de sa propriété lui permettant de créer un accès direct à son habitation depuis le domaine public et supprimant ainsi une servitude de passage sur la propriété voisine. Le terrain d'une superficie de 293 m² est estimé par le Service des Domaines à 20 € HT le mètre carré.

Il est donc proposé dans un premier temps de modifier l'emprise du domaine public à cet endroit en déclassant une partie du domaine public d'une surface totale de 448 m² et de rétrocéder les parcelles ainsi créées aux propriétaires riverains. En application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Le plan topographique ci-dessous permet de fixer les limites actuelles du domaine public et de définir la superficie qu'il est possible de rétrocéder.

- Lot A : 293 m² à Michèle Chanteraud.
- Lots B et C : 155 m² qui pourront être vendus au propriétaire riverain.



Par ailleurs, il est proposé de céder à titre onéreux à Mme CHANTERAUD une partie de la parcelle communale d'une superficie de 293 m² au prix de 20 € HT le m² d'après l'estimation de France Domaine, l'acquéreur supportant l'intégralité des frais de géomètre, de notaire, d'accessibilité et éventuellement de déplacement des réseaux.

M. Jean-François Belgodère propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la cession de cette bande de terrain.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que cette bande de terrain est située sur le domaine public de la commune et qu'il y a de procéder à son déclassement compte tenu que ce déclassement ne présente aucun inconvénient ;
- Vu, la promesse d'achat signée par Mme Michèle CHANTERAUD
- Vu, l'avis de France Domaine ;

DECIDE de procéder au déclassement de la bande de terrain située le long de l'avenue Franck Cazenave d'une superficie de 448 m² conformément au plan ci-dessus.

DECIDE de céder à Madame Michèle CHANTERAUD, demeurant à Bazas, 3 bis rue Franck Cazenave, une bande de terrain d'une superficie de 293 m² au prix de 20 euros hors TVA par mètre carré soit un total de 5860 € HT (7 032 € TTC).

DECIDE que les frais de déplacement de réseaux si nécessaire, d'acte notarié et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

CHARGE Maître Éric CHATAIGNER, Notaire associé à Bazas, de représenter la commune pour la réalisation de l'acte de cession.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant, ou en cas d'absence, un adjoint délégué.

La présente délibération est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (procuration de M. Ph. Lucbert), M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené (procuration de M. J. Dellion), Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman.

Ont voté contre Mme Sophie Mette (procuration de Mme S. Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik. »

N° D018/2016 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE – MODIFICATION DES STATUTS

Mr Jean-François Belgodère donne lecture au Conseil Municipal du projet de délibération qui a été adressé à chaque membre en même temps que la convocation.

Aucune question n'étant posée, la délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (Procuration de M. Lucbert), M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené (Procuration de M. Dellion), Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman, Mme Sophie Mette (Procuration de Mme Badets), M. Dominique Lambert, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard.

Mme Hélène Fournier s'est abstenue et M. Patrice Kadionik a voté contre.

« Vu la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du syndicat Départemental d'énergie électrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256-509 habitants) représente 34 %. Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

« **ARTICLE 15 : Le Comité syndical**

Le comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE DELEGUES
1 à 2 000	1
2 001 à 10 000	2
10 001 à 30 000	3
30 001 à 50 000	4
50 001 à 70 000	5
70 001 à 100 000	6
100 001 à 400 000	8
Métropole	Article L 5217-7 CGCT

2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérant au Syndicat. »

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, et, après avoir délibéré,

ADOpte la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (procuration de M. Ph. Lucbert), M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Daniëlle Barreyre, Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené (procuration de M. J. Dellion), Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman, Mme Sophie Mette (procuration de Mme S. Badets), M. Dominique Lambert, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard.

S'est abstenue Mme Hélène Fournier.

A voté contre M. Patrice Kadionik. »

**N° D019/2016 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS
AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT – REHABILITA-
TION DE LA PISCINE**

Mme Danielle Barreyre propose au Conseil Municipal de reprendre la délibération votée le 25 janvier dernier concernant la demande de subvention pour le projet de piscine. En effet, l'article 149 de la loi de finances pour 2016 crée une dotation supplémentaire de soutien à l'investissement des communes et de leur groupement.

Mme Danielle Barreyre demande s'il y a des questions.

Mme Hélène Fournier n'a pas très bien entendu la lecture de ce projet et rappelle qu'elle ne dispose pas des éléments.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une dotation spécifique valable uniquement pour l'année 2016 et que les communes auraient tort de se priver de cette possibilité.

Monsieur le Directeur Général indique qu'il y a une erreur dans la proposition. En effet, il faut lire 120 000 €, ce qui représente 7,50 % d'une dépense de 1 600 000 € soit 120 000 € et non pas 90 000 €.

Mr Dominique Lambert rappelle qu'il n'y a toujours pas d'avant-projet pour ce projet demande le calendrier d'exécution.

Monsieur le Maire indique que le calendrier d'exécution n'est pas arrêté à ce jour. Cependant, les travaux devraient commencer dès septembre 2016 pour être terminés avant l'ouverture de la saison 2017.

Mr Dominique Lambert a examiné la circulaire du Premier Ministre sur cette création de dotation et estime que s'il y a un dossier à faire subventionner c'est celui de la piscine qui correspond aux critères de la circulaire.

Monsieur le Directeur Général indique que les critères ne sont pas précisément définis et que tous les projets d'investissement à condition qu'ils soient suffisamment prêts peuvent être présentés. Cependant les dossiers seront soumis à l'appréciation du Préfet de même que le taux de subvention.

Mr Dominique Lambert indique qu'il est souhaitable de demander le maximum de subvention compte tenu que ce projet n'arrive pas à hauteur de 80 % de financement extérieur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord avec la proposition de Mr Lambert.

La délibération suivante, après modification, est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (Procuration de M. Lucbert), M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené (Procuration de M. Dellion), Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman, Mme Sophie Mette (Procuration de Mme Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard.

M. Patrice Kadionik s'est abstenu.

« Mme Danielle Barreyre rappelle au Conseil Municipal qu'il s'est prononcé lors de la réunion du 25 janvier 2016 sur les subventions à solliciter auprès des différents organismes financeurs.

Mme Danielle Barreyre rappelle au Conseil Municipal que l'article 159 de la loi de finances prévoit une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements et que celle-ci est créée uniquement pour l'année 2016. La Commune de Bazas fait partie des bourgs-centres pouvant bénéficier d'aides au titre de la deuxième enveloppe.

Par ailleurs, la commune de Lignan de Bazas a décidé de participer financièrement à hauteur de 30 centimes par habitant.

Il est donc proposé un nouveau plan de financement et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes 2016. Le plan de financement serait le suivant :

Estimation des travaux	1 600 000 € HT
- Aide de l'Etat au titre du C.N.D.S. (Centre National pour le Développement du Sport) 20 %	320 000 €
<i>OU</i>	
- Aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2016) (taux maximum 35 % sur une dépense plafonnée à 500 000 €)	175 000 €
- Aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Des communes (30 %)	480 000 €
- Aide du Conseil Départemental de la Gironde	50 000 €
- Participation de la Communauté de Communes du Bazadais	4 833 €
- Participation de la commune de Lignan de Bazas	107 €
- Réserve parlementaire	20 000 €
- Part restant à la charge de la collectivité (autofinancement et emprunt)	725 060 €
	<i>OU</i> 870 060 €

La commune préfinancera la TVA.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- VU, sa délibération N° D004/2016 du 25 janvier 2016 approuvant le plan de financement du projet cité en objet ;
- Vu, la participation de la Commune de Lignan de Bazas ;
- Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide de l'Etat conformément à l'article 159 de la loi de finances prévoyant une Dotation de Soutien à l'investissement des communes au titre uniquement de l'année 2016

PREND ACTE du plan de financement proposé à savoir :

Estimation des travaux	1 600 000 € HT
- Aide de l'Etat au titre du C.N.D.S. (Centre National pour le Développement du Sport) 20 %	320 000 €
<i>OU</i>	
- Aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2016) (taux maximum 35 % sur une dépense plafonnée à 500 000 €)	175 000 €
- Aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Des communes (30 %)	480 000 €
- Aide du Conseil Départemental de la Gironde	50 000 €
- Participation de la Communauté de Communes du Bazadais	4 833 €
- Participation de la commune de Lignan de Bazas	107 €
- Réserve parlementaire	20 000 €
- Part restant à la charge de la collectivité (autofinancement et emprunt)	725 060 €
	<i>ou</i> 870 060 €

La commune préfinancera la TVA.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, l'aide de l'Etat au titre

- soit du C.N.D.S. pour une aide de 320 000 €
- soit de la D.E.T.R. 2016 pour un montant de 175 000 €, dans le cas où le projet ne pourrait pas être éligible au titre du C.N.D.S.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes au titre de 2016 pour un montant de 480 000 €.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, une subvention d'un montant de 50 000 €.

SOLLICITE de Monsieur le Député de la 9^{ème} circonscription, une subvention de 20 000 € au titre de la Réserve Parlementaire.

REMERCIÉ la Communauté de Communes du Bazadais de participer financièrement à hauteur de 4833 € et la Commune de Lignan de Bazas qui participe pour un montant de 107 €.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions dans la limite du montant indiqué au titre de la quote-part restant à la charge de la commune et à préfinancer la TVA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions des partenariats avec les communes et intercommunalités qui soutiennent ce projet.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (procuration de M. Ph. Lucbert), M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené (procuration de M. J. Dellion), Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman, Mme Sophie Mette (procuration de Mme S. Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard.

S'est abstenu M. Patrice Kadionik. »

N° D020/2016 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT - CONFORTEMENT DU SOCLE ROCHEUX SUPPORTANT EN PARTIE LE CHEVET DE LA CATHEDRALE

Mr Jean-François Belgodère propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention également au titre de la Dotation de soutien à l'investissement compte tenu que la subvention d'Etat au titre de la DRAC sera réduite à 15 %.

Mr Dominique Lambert indique que ce projet ne remplit pas les conditions d'éligibilité prévues par la circulaire.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (Procuration de M. Lucbert), M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené (Procuration de M. Dellion), Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette (Procuration de Mme Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik.

« Monsieur Jean-François Belgodère rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 25 janvier 2016, il s'est prononcé pour solliciter les aides afin de financer les travaux de stabilisation du socle rocheux et la reconstruction du mur de parement de ce socle. Depuis cette date, une partie du mur de parement s'est effondrée et les travaux deviennent urgents à réaliser.

Par ailleurs, Monsieur Jean-François Belgodère indique que l'article 159 de la loi de finances prévoit une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements et que celle-ci est créée uniquement pour l'année 2016. L'Etat finançant à titre exceptionnel des investissements demande qu'il soit traité en priorité des projets d'investissement présentant dès à présent une maturité suffisante.

Les travaux de confortement du socle rocheux et de reconstruction du mur de parement sont urgents et devraient débiter rapidement.

En conséquence, Monsieur Jean-François Belgodère propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement des communes pour 2016.

Le plan de financement serait le suivant :

- Estimation des travaux	220 000 € HT
- Aide de l'Etat (D.R.A.C.) 15 %	33 000 €
- Aide au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement des communes 25 %	55 000 €
- Aide de la Région 15 %	33 000 €
- Aide du Département 15 % d'une dépense plafonnée à 200 000 € affectée d'un coefficient réducteur de 0,88	26 400 €
- Quote-part restant à la charge de la collectivité	72 600 €

La Commune préfinancera la TVA.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu sa délibération N° D005-2016 approuvant le projet cité en objet et sollicitant les différentes subventions ;
- Vu, l'article 159 de la loi de finances prévoyant une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements au titre de 2016 ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Estimation des travaux	220 000 € HT
- Aide de l'Etat (D.R.A.C.) 15 %	33 000 €
- Aide au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement des communes 25 %	55 000 €
- Aide de la Région 15 %	33 000 €
- Aide du Département 15 % d'une dépense plafonnée à 200 000 € affectée d'un coefficient réducteur de 0,88	26 400 €
- Quote-part restant à la charge de la collectivité	72 600 €

La Commune préfinancera la TVA.

SOLLICITE l'aide de l'Etat (D.R.A.C.) une subvention de 33 000 €.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes au titre de 2016 pour un montant de 55 000 €.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, une subvention d'un montant de 33 000 €.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, une subvention d'un montant de 26 400 €.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions dans la limite du montant indiqué au titre de la quote-part restant à la charge de la commune et à préfinancer la TVA.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (procuration de M. Ph. Lucbert), M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené (procuration de M. J. Dellion), Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette (procuration de Mme S. Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik. »

**N° D021/2016 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES
ET DE LEURS GROUPEMENTS– ACCESSIBILITE DU CIMETIERE GENERAL**

Madame Martine NAZARIAN propose au Conseil Municipal de solliciter une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement des communes pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité du cimetière général.

Mr Dominique Lambert estime dommageable que l'année 2015 n'ait pas été mise à profit pour la réalisation du dossier accessibilité. Il indique que l'Etat ne subventionnera pas ce dossier alors que l'Ad'AP n'a pas été déposé.

Mr Patrice Kadionik à propos du cimetière, rapporte des doléances qu'il a reçues sur le mauvais entretien du cimetière.

Mme Hélène Fournier regrette une fois de plus que les élus ne possèdent pas les éléments.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en accessibilité des établissements recevant du public mais également des installations ouvertes au public doivent être accessibles et que des travaux doivent être engagés à partir de 2016. Une première réunion de la commission accessibilité s'est tenue, une deuxième aura lieu prochainement avant une présentation au conseil municipal mais compte tenu de cette possibilité de financement supplémentaire, il est devenu urgent de présenter cette demande.

Mr Dominique Lambert regrette également que la commission des travaux et urbanisme ne se soit pas penchée sur ces dossiers.

Pour répondre à la demande des conseillers municipaux, Mme Martine Nazarian indique que les travaux consistent notamment à la réalisation d'une place de parking, de la signalétique adaptée, la reprise du revêtement existant et la réalisation d'un revêtement conforme sur les principales allées.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Mme Martine Nazarian indique que l'article 159 de la loi de finances prévoit une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements et que celle-ci est créée uniquement pour l'année 2016. La commune comme toutes les collectivités publiques et les établissements privés recevant du public, doit organiser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et pour 2016, il est proposé de réaliser les travaux d'accessibilité au cimetière général.

La circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur prévoit que les collectivités peuvent solliciter la participation de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements pour 2016 pour financer des mises en accessibilité des établissements recevant du public à mobilité réduite.

Mme Martine Nazarian propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat pour financer les travaux d'accessibilité au cimetière général de la commune. L'estimation de ces travaux comprenant :

- la création de places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite ;*
- la mise en place d'une signalétique adaptée ;*
- la reprise du revêtement existant et la réalisation d'un revêtement conforme ;*
- le changement de toutes les grilles d'évacuation des eaux de surface présentes sur le cheminement*

Soit une estimation totale de 100 000 € HT

Mme Martine Nazarian propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de l'Etat de 35 % soit une aide de 35 000 €, la commune financera la part non couverte par la subvention et la TVA.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que la Commune doit engager des travaux d'accessibilité pour ses établissements recevant du public à mobilité réduite ;
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un Agenda d'accessibilité programmée sur 6 ans à compter de 2016 et que celui-ci est en cours de préparation ;
- Considérant que les travaux de mise en accessibilité sur six ans représentent une somme importante et qu'il faudra répartir ces dépenses sur les six ans au titre du programme pluriannuel d'investissement ;
- Considérant que pour 2016, l'Etat a créé une Dotation de Soutien à l'Investissement des communes notamment pour les travaux de mise en accessibilité ;

APPROUVE le plan de financement proposé.

Estimation des travaux de mise en accessibilité du cimetière général **100 000 €HT**

- Aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes pour 2016 (35 %) **35 000 €HT**
- Quote-part restant à la charge de la collectivité **65 000 €**
La commune préfinancera la TVA.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes au titre de 2016 pour un montant de 35 000 €.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions dans la limite du montant indiqué au titre de la quote-part restant à la charge de la commune et à préfinancer la TVA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions des partenariats avec les communes et intercommunalités qui soutiennent ce projet.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° D022/2016 : REHABILITATION DE LA CANALISATION D'ALIMENTATION DE LA STEP – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mr Joël CROS propose au Conseil Municipal de solliciter les aides du Département de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne avant de réaliser le projet de réhabilitation de la canalisation d'alimentation d'assainissement chemin de Marmande.

Mr Dominique Lambert regrette que ce dossier n'ait pas été examiné par la commission des travaux et souhaite que ce projet inclut la réfection du chemin rural.

Mme Hélène Fournier demande à ce que soit communiqué au conseil municipal le détail estimatif.

Ce document sera adressé aux conseillers municipaux en rappelant qu'il s'agit d'un document interne.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« M. Joël CROS indique que les travaux de réhabilitation de la station d'épuration sont maintenant achevés et il a été constaté que la canalisation principale collectant les eaux usées de l'assainissement collectif avait subi au fil des années une déformation verticale quantifiée jusqu'à la hauteur de 20 % du diamètre de la conduite. Cette canalisation réalisée dans les années 70 en PVC de diamètre 400 doit être remplacée compte tenu qu'il s'agit du collecteur final avant la station de traitement. Une étude de faisabilité a été confiée au Cabinet SOCAMA qui a estimé les travaux à 270 000 € HT.

Compte tenu de la dépense, il est proposé de solliciter les aides suivantes :

- Aide du Département de la Gironde : **subvention en annuité de 2 % du coût des travaux pendant 15 ans.**
- Aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : **25 % du coût de l'opération.**

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la nécessité de remplacer le collecteur d'assainissement collectif Chemin de Marmande sur une longueur de 480 ml et que cette intervention est estimée à 270 000 € HT.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde une subvention en annuité de 2 % du coût des travaux pendant 15 ans.

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une avance remboursable de 25 % du coût des travaux.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° D023/2016 : A.V.A.P.

Monsieur le Maire refait l'historique de la délibération sur l'AVAP proposée lors du conseil municipal du 25 janvier présentée par Mme Marie-Bernadette Dulau et au cours de la discussion, il a été proposé un amendement pour un alinéa par Mr Lambert et c'est ce seul amendement qui a été mis au vote. Le reste de la délibération n'a pas été approuvée. Ce n'est que lors de l'établissement du procès-verbal que ce constat a été fait. En conséquence, il propose au Conseil Municipal de revenir sur cette délibération.

Mme Marie-Bernadette Dulau donne lecture du projet de délibération et demande s'il y a des questions.

Mr Dominique Lambert explique que dans son esprit son amendement remplaçait les deux alinéas.

Monsieur le Maire ne souhaitant pas engager une polémique là-dessus et souhaite surtout que les membres de la CLAVAP travaillent pour le bien de Bazas, ne voit pas d'inconvénient supprimer l'avant dernier aliéna.

Le Conseil Municipal étant d'accord approuve à l'unanimité la délibération ainsi modifiée.

« Madame Marie-Bernadette DULAU rappelle que la Commune a approuvé le 31 janvier 1995 un règlement définissant la Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) et compte tenu des dispositions législatives et réglementaires codifiées par l'article L642-8 du Code du Patrimoine, ce règlement cessera de produire ses effets au 12 juillet 2016 si la Z.P.P.A.U.P. n'est pas transformée en AVAP.

En conséquence, cette Z.P.P.A.U.P. doit être transformée en A.V.A.P. (Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine). Cependant, le régime des abords des monuments historiques ainsi que celui des sites inscrits au Code de l'environnement seront rétablis de plein droit.

Par délibération N° D045/2015 du Conseil Municipal du 13 avril 2015, il avait été décidé de transformer la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P. dès que la compétence serait acquise par la Commune de Bazas.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2015, la Communauté de communes du Bazadais a décidé que la réalisation de l'A.V.A.P. serait assurée par la Commune de Bazas. Ces dispositions ont été prises sur conseil des Services de l'Etat. Cependant après recherche approfondie, la transformation de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P. ne relève pas de la compétence de la Commune mais de la Communauté de communes du Bazadais, ce qui est également confirmé par les Services de l'Etat.

En conséquence, la compétence étant maintenant bien établie, la Communauté de communes du Bazadais est donc en charge de l'élaboration de cette aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (A.V.A.P.). Mme Marie-Bernadette DULAU indique que la Commune de Bazas doit retirer sa délibération N° D045/2015 du 13 avril 2015.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- *Considérant que la compétence aménagement de l'espace comprenant la réglementation de l'urbanisme, y compris la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sont de la compétence et acquise par la loi à l'E.P.C.I. en l'occurrence la Communauté de communes du Bazadais ;*

RETIRE sa délibération N° D045/2015 du 13 avril 2015.

CHARGE la Communauté de Communes du Bazadais de la réalisation de cette A.V.A.P. et de prendre en charge l'intégralité des frais.

SOUHAITE participer activement à l'élaboration de cette A.V.A.P. et aux travaux de la CLAVAP.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° D024/2016 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « UNION DES COMMUNES POUR LA RENAISSANCE DES CHEMINS DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE »

Monsieur le Maire indique que dans les années 90, une association avait été constituée avec les communes de RETJONS et de ROQUEFORT (Landes) afin de solliciter des aides extérieures pour la réalisation de travaux d'investissement liés au patrimoine et placés plus particulièrement sur les chemins de St Jacques de Compostelle. Cette association n'a pas vraiment fonctionné compte tenu que les chemins ont été classés comme bien culturel au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Dans ces conditions, il est demandé à chaque commune constituant cette association de bien vouloir délibérer sur la dissolution de celle-ci.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes des BAZAS (Gironde), ROQUEFORT et RETJONS (Landes) avaient décidé de constituer une union des communes pour une renaissance des chemins de St Jacques de Compostelle.

A cette époque, cette association avait été constituée pour permettre de présenter des projets susceptibles d'être financés par la Région Aquitaine. Celle-ci a fonctionné au début de sa création mais depuis de nombreuses années, cette association est en sommeil. Il est donc proposé de dissoudre celle-ci et de répartir au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, les fonds déposés sur un compte courant auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes de Bazas, dont le montant est à ce jour de 869,83 €.

La répartition pourrait se faire de la façon suivante :

- *Population de Bazas : 5035*
- *Population de Retjons : 327*
- *Population de Roquefort : 1949*

Montant à répartir après déduction des frais de tenue de compte au 31/03/2016 soit 864.33 €.

Montant à répartir à chaque commune :

- **Commune de BAZAS (33) : 595.25 €**
- **Commune de RETJONS (40) : 38.66 €**
- **Commune de ROQUEFORT des Landes : 230.42 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- *Considérant que cette association est en sommeil depuis plusieurs années et qu'il est souhaitable de dissoudre celle-ci ;*

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE de dissoudre l'Association « Union des communes Bazas – Retjons – Roquefort pour la Renaissance des chemins de St Jacques de Compostelle » constituée par les communes de BAZAS, RETJONS et ROQUEFORT (Landes).

DECIDE de répartir la somme restant sur le compte courant ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (agence de Bazas N° 13335 00301 08079752214 50) de la façon suivante :

- *Commune de BAZAS (33)* : 595.25 €
- *Commune de RETJONS (40)* : 38.66 €
- *Commune de ROQUEFORT des Landes* : 230.42 €

CHARGE *Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »*

Mr Dominique Lambert souhaite que la somme restituée à la commune soit utilisée pour l'entretien des chemins de St Jacques.

Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénient.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire souhaite faire le point sur l'argumentation stupéfiante utilisée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bazadais dans la lettre de démission qu'il a adressée à M. Préfet et que les conseillers ont pu lire dans la presse.

Monsieur le Maire donne lecture de la mise au point suivante :

« *Le Chapon et les deux boucs.*

Après la soudaine démission, mardi dernier, du Président de la CdC,

Je suis triste pour notre Communauté de Communes, inquiet pour son avenir et son aptitude à remplir sa mission.

Sauf raisons impérieuses on ne quitte pas le navire en abandonnant l'équipage, surtout quand le mauvais temps annoncé point à l'horizon. C'est un aveu d'échec et d'impuissance.

Les raisons invoquées sont des prétextes, Jean-Pierre Baillé a trouvé comme exutoire deux boucs émissaires . L'un, poids lourd de notre communauté, n'aurait pas le droit d'avoir des doutes sur la bonne gestion de la CdC. L'autre, moi-même Maire de Bazas, l'aurait par « son opposition systématique et à tous propos », empêché de mener à bien sa politique.

Pour mon cas personnel, j'ai effectivement été exigeant avec ce Président qui n'a jamais daigné avoir avec le Maire de la commune centre et ancien Président de la CdC la large discussion constructive que la situation imposait. Mon objet a toujours été de défendre et promouvoir Bazas en Bazadais, je veux dire Bazas dans l'intérêt bien compris de tout le territoire.

Mais je n'ai jamais été entendu. Ma soi disant « opposition systématique et à tous propos » n'a pas pu gêner la gestion de la CdC : j'ai pratiquement voté toutes les délibérations même si je n'étais pas entièrement d'accord, avec pour souci premier de ne pas entraver la bonne marche de notre communauté. C'était, à l'occasion, un positionnement ouvert et responsable, destiné à faire prendre conscience de la réalité plurielle Bazadaise; il existe ici ou là des opposants qui votent systématiquement contre, même quand ils ne sont pas fondamentalement en désaccord, ça n'a jamais été mon option.

Je dois rappeler que l'abattoir a été transféré à la CdC en 2010, il y a six ans, à l'unanimité, par nécessité légale afin de pouvoir le mettre aux normes, et non pas pour s'en débarrasser. Jean Pierre Baillé a fait de nombreuses déclarations dans la presse concernant l'exigence de rentabilité de l'abattoir. Je l'avais mis en garde face à ses déclarations intempestives répétées qui persistaient à méconnaître la gestion d'un abattoir public.... Néanmoins, conformément aux prévisions de 2012, le tonnage de l'abattoir a atteint les 1600 tonnes. Le reste c'est de la gestion courante, une mise aux normes incessante qui coûte cher ; il y a quelques années c'est la ville de Bazas qui assumait la

charge, sans pousser de hauts cris dans la presse. La réhabilitation de l'abattoir a été un choix politique, revendiqué par la puissance publique (sans qu'elle intervienne dans le financement), il faut l'assumer.

Même attitude du Président à propos de notre RPA dont nous, ville de Bazas, n'étions que locataire du bâtiment . Elle était vétuste, il fallait la repenser ...là aussi de nombreux articles dans la presse...on allait voir ce qu'on allait voir...Une nouvelle RPA serait construite, une directrice (à mi-temps) fut nommée. A l'arrivée le coût de fonctionnement augmente très sensiblement et on n'entend plus parler de nouvelle Résidence.

Le PLU de Bazas : après avoir reçu des assurances du Président pour son arrêt rapide après notre entrevue du 31 mars 2015, il y a un an , je n'ai pu que constater l'énorme retard pris alors qu'on nous avait fait miroiter une accélération de la procédure .

A entendre ou lire notre bon Président, dans les domaines de compétence de la CdC tout changeait, tout était amélioréon agissait à tout va sans compter... il est vrai que l'ancienne CdC du Bazadais avait apporté beaucoup de ressources malgré les lourdes dépenses assumées. Un exemple, les travaux au bâtiment du Multi accueil, certes nécessaires mais qui auraient pu attendre encore un peu, avec à la clé la célébration en grande pompe des 25 ans de la structure, juste (ou injuste?) reconnaissance de l'œuvre de la seule commune de Bazas.

En deux ans les dépenses ont considérablement augmenté. Jean Bernard Bonnac s'en était inquiété lors du vote du budget 2015 à Grignols, une augmentation en un an de 16 % des frais de personnel. Peut-être aurait-on pu se dispenser d'imposer le transfert du périscolaire à la CdC ? Comment donc la nouvelle gestion des aides à domicile, parfaitement maîtrisée auparavant par la commune de Bazas (pour ce qui est de l'ancien canton) a-t-elle abouti à un tel surcoût ?

A l'occasion du dernier conseil communautaire, il y a trois semaines tout allait (encore) très bien. A preuve, on a voté, avant même que le budget l'ait décidé, l'octroi d'une subvention d'équilibre identique à 2015, de quelque 78 000 € à l'O.T. J'ai été le seul à faire remarquer que cette façon de faire était précipitée en cela qu'elle conditionnait le budget. Mais quand tout va très bien comment se faire entendre

Lors du vote du premier budget en 2014 j'avais insisté sur l'impérieuse nécessité de freiner les dépenses, je n'avais pas été entendu.

Jean Pierre Baillé a voulu la Présidence de la CdC fusionnée, rappelez-vous son slogan en décembre 2013, alors même qu'il votait avec la CdC de Captieux Grignols la création d'un CIAS destiné à contrer celui mis en place par l'ancienne CdC du Bazadais : « dans trois mois les mouches vont changer d'âne ... » .

Un discours qui fleure bon la campagne certes, qui nourrit l'illusion mais ne règle aucun problème.

En fait, face aux problèmes financiers de la CdC, Jean Pierre BAILLE tablait sur le pacte fiscal et financier pour prélever des fonds au détriment des communes réputées « riches » en faveur de la Communauté. Devant la difficulté pour convaincre les élus communaux de l'intérêt de la démarche, à commencer par le Maire de Bazas, il préfère jeter l'éponge.

Aujourd'hui notre CdC est dans une situation difficile. Les élus qui ont déroulé le tapis rouge à Jean-Pierre Baillé, ses généreux zéloteurs, ceux qui le suivaient aveuglément, portent aussi une lourde responsabilité, je les avais prévenus : manipulation et affabulation ne suffisent pas à faire bonne gestion.

Il s'agit de remettre le navire à flot, le travail est devant nous. Avec toutes les communes, avec Bazas aussi et surtout, avec réalisme, efficacité mais aussi discrétion. Assez d'articles tonitruants dans la presse qui n'apportent rien, la gestion publique s'accommode mal de la gesticulation façon bonimenteurs.

Un élément à décharge pour l'ancien Président . Notre CdC inventée par les pouvoirs publics est un monstre administratif qui n'a pas de fondement cohérent. Trop de décalages entre les visions communales, la taille des communes, leur structuration, l'étendue du territoire et sa faible démographie font qu'il est impossible de mettre en place un vrai projet commun qui puisse être profitable à tous.

Je nous souhaite beaucoup de courage avec la volonté de bien faire. »

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.